

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMITÉ SYNDICAL DU
SIVED NOUVELLE GÉNÉRATION**

Séance du 22 juin 2026

Nombre de membres :

- Titulaires en exercice : 28
- Présents : 19
- Votants : 21

Délibération n° DEL-2026-031

Objet de la délibération : **APPROBATION DE DELEGATION DE CREANCES
IRRECOUVRABLES INFERIEURES A 200 EUROS**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin, à 15h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets Nouvelle Génération, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Salle Polyvalente de Brignoles, sous la présidence de Monsieur Jean-Martin GUISIANO, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 16 juin 2026.

Délégués présents ayant pris part au vote : GUISIANO Jean-Martin, PHILIBERT Hervé, BONGIORNO Thierry, BARTHELEMY Olivier, GEOLLE Hubert, ABOUDARAM Sophie, BREMOND Didier, DEBRAY Romain, ROUX Philippe, CAGIATI Isabelle, GIRAUDO Marie-Paule, LAUMAILLER Jean-Luc, RINAUDO Corinne, VALLOT Philippe, BRULETTI Paul, FOURNIER Thibault, ROUX Jean-Pierre, DEPARD Angélique, VESPERINI Olivier,

Délégués représentés : CHUYEN Philippe a donné pouvoir à GUISIANO Jean-Martin ; GARELLO Vesselina a donné pouvoir à DEBRAY Romain

Délégués absent(s) : CHUYEN Philippe, GARELLO Vesselina, GIULIANO Jérémy, PORZIO Claude, TESSON Jérôme, TONARELLI Patrice, TOUSSAINT Frédéric, VERAN Jean-Pierre, CAMUS Jean-Marc, CONSTANS Jean-Michel, GENOVA Michel, HOOG Jean-Claude, LOUDES Serge, MARTIN Sophie, PAILLARD Carine, RAVANELLO Alain, SERRAT Kevin, BRUN Fernand, CORTES Christophe, DRAGONE Jean-Michel, MAURIN Richard, VIORT Marjorie, BAROGHEL Anthonny, DELPIA André, FOSSÉ Didier, GEOFFROY Franck, LONGOUR Jean Luc, PERON BOTTA Laëtitia, ROSSI Patrick, SARDAILLON Michelle, TESSON Christine, JOUANNET Jean-Marc, VERCOUTRE Christophe, Ayme Jean-Michel, GICQUEL Jean-Marc, KINZIGER Pascal, MEAUME Laurent, PEGLION Bernard

Secrétaire de séance : ABOUDARAM Sophie

Sur le rapport de Monsieur le Président, exposant :



VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.5211-2,

VU l'instruction comptable M57,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU l'article R. 276-2 du livre des procédures fiscales,

VU le décret n° 2026-118 du 20 février 2026 portant mesures de simplification de l'action publique locale et des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs groupements, notamment son article 3 ;

VU la délibération n°02/09.12.2024 du 9 décembre 2024 approuvant la délégation donnant pouvoir au Président d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables inférieures à 100€,

CONSIDERANT que l'admission en non-valeur constitue une mesure d'apurement budgétaire et comptable des créances devenues irrécouvrables, dont la décision relève en principe de l'assemblée délibérante ;

CONSIDERANT que l'article 173 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 a instauré la possibilité pour l'assemblée délibérante de déléguer à l'exécutif la décision d'admettre en non-valeur les créances de faible montant ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales, les dispositions applicables au maire en matière de délégation sont également applicables au président des établissements publics de coopération intercommunale ;

CONSIDERANT que, par délibération n°02 du 9 décembre 2024, le Comité syndical a autorisé le Président à prononcer par décision les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables d'un montant inférieur ou égal à 100 euros ;

CONSIDERANT que le décret n° 2026-118 du 20 février 2026 a porté à 200 euros le montant maximal des créances susceptibles d'être admises en non-valeur par délégation de l'assemblée délibérante ;

CONSIDERANT qu'il convient dès lors d'adapter la délégation accordée au Président afin de porter ce seuil de 100 euros à 200 euros, dans un objectif de simplification administrative et de fluidification de la gestion comptable de l'établissement ;

CONSIDERANT que cette faculté vise à simplifier et à accélérer le traitement des créances irrécouvrables de faible montant tout en permettant à l'assemblée délibérante de se concentrer sur l'examen des dossiers présentant un enjeu financier plus significatif ;

CONSIDERANT qu'il convient, dans un souci de simplification administrative et de bonne gestion des deniers publics, d'autoriser le Président à prononcer par décision les admissions en non-valeur des créances dont le montant unitaire est inférieur ou égal à 200 euros, sous réserve d'en rendre compte au Comité syndical dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Il est demandé au Comité Syndical :

- **D'APPROUVER** la délégation donnant pouvoir au Président d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables inférieures à 200€,

AR Prefecture

083-258302637-20260622-DEL_2026_031-DE
Reçu le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026

- **DE DECLARER** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2026, et seront prévus aux budgets suivants,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte, **à l'unanimité**, cette délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean-Martin GUISIANO.



AR Prefecture

083-258302637-20260622-DEL_2026_031-DE
Reçu le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026